

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition du Directeur Général David BRUSSELLE,

### **Décide :**

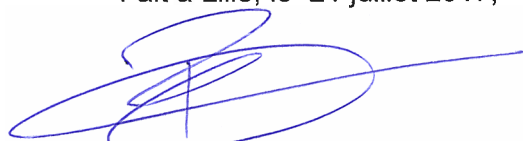
De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Grand Hainaut, et en cas d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer les conventions de servitudes de passage de câbles et/ou canalisations consenties aux sociétés Enedis, GRDF, Eau et Force ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Lesdites servitudes sont consenties dans le cadre de la réalisation du contournement Nord de St Saulve sous une parcelle sur laquelle est située l'ITE (Installation Terminale Embranchée) St Saulve et dont la CCI Grand Hainaut est propriétaire.

La présente délégation de signature s'inscrit uniquement dans ce cadre et prend effet à compter de sa signature.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 21 juillet 2017,



**Philippe HOURDAIN**